



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PORT-LA NOUVELLE DU 21 MARS 2022

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 15 mars 2022, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 21 mars 2022.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 h 30 et procède à l'appel des membres du Conseil :

Etaient présents : M. MARTIN - Mme SEGUI - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - Mme MARIN - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - M. BARADAT - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - M. FRANCISCI - Mme BASTARDY-PEREZ - M. DHOMS - Mme PONS - M. TABONI - Mme MARTIN - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme CANEPA - M. BALTAZAR - Mme SABARDEIL - M. PECH.

Absents ayant donné pouvoir : Mme CRESPIIN (pouvoir Mme SEGUI) - Mme CATHALA (pouvoir M. TRESENE).

Absent : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Madame MARTIN est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 DECEMBRE 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ [Décision n°D/2021/028](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1470.

2°/ [Décision n°D/2021/082](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1481.

3°/ [Décision n°D/2021/092](#) : Rétrocession de la concession au cimetière communal n°1243.

4°/ [Décision n°D/2021/093](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1483.

5°/ [Décision n°D/2021/094](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1484.

6°/ [Décision n°D/2021/100](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1485.

7°/ [Décision n°D/2021/102](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1486.

8°/ [Décision n°D/2021/103](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1487.

9°/ [Décision n°D/2021/108](#) : Contrat de marché public avec la SAS Tort Hygiène, sise à Lézignan des Corbières, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien à usage courant et à usage spécifique, lot n°2 « produits d'entretien pour la voirie lourde » pour un montant mini de 1 000 € TTC et maxi de 4 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible 2 fois à compter de la notification du marché.

10°/ [Décision n°D/2021/110](#) : Annule et remplace la décision n°D/2021/107 : Contrat de marché public avec la SAS Tort Hygiène, sise à Lézignan des Corbières, pour la fourniture et la livraison de produits d'hygiène et d'entretien à usage courant et à usage spécifique, lot n°1 « produits d'hygiène et d'entretien courant pour les services communaux » pour un montant mini de 15 000 € TTC et maxi de 30 000 € TTC pour une durée d'un an reconductible 2 fois à compter de la notification du marché et répartis comme suit :

- service entretien montant mini de 8 000 € TTC et maxi de 15 000 € TTC,
- service voirie montant mini de 500 € TTC et maxi de 2 000 € TTC,
- service cantine montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 4 000 € TTC,
- service maison de la petite enfance montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 3 800 € TTC,
- service piscine montant mini de 500 € TTC et maxi de 2 000 € TTC,
- service maison de santé montant mini de 2 000 € TTC et maxi de 3 200 € TTC.

11°/ [Décision n°D/2021/111](#) : Accord-cadre à bons de commande avec la société SPIE CITYNETWORKS, sise à Narbonne, pour la « réhabilitation de l'éclairage public » pour un montant de 1 900 000 € HT pour la période 2021-2025.

12°/ [Décision n°D/2021/112](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1488.

13°/ [Décision n°D/2022/001](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1489.

14°/ [Décision n°D/2022/002](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1490.

15°/ [Décision n°D/2022/003](#) : Contentieux administratif : désignation de Maître PINET, avocat au barreau de Narbonne pour représenter et défendre les intérêts d'un agent dépositaire de l'autorité publique ayant subi des violences.

16°/ [Décision n°D/2022/004](#) : Accord-cadre à bons de commande avec la SCP Orrit-Blanquer-Géomètres Experts, sise à Narbonne, pour la « prestation de géomètre » pour un montant de 39 500 € HT pour la période 2021-2025.

17°/ [Décision n°D/2022/005](#) : Cession d'une concession au cimetière communal n°1491.

18°/ [Décision n°D/2022/006](#) : Contrat de marché public avec la société A.E.S. Certification, sise à Mérignac, pour la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade de la Commune, pour un montant de 4 125 € HT pour une période de trois ans (période 2022-2024) selon l'échéancier de prélèvement suivant :

- 22/06/22 : 1 625 € HT,
- 22/06/23 : 1 250 € HT,
- 22/06/24 : 1 250 € HT.

19°/ [Décision n°D/2022/007](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant - Extension de la Médiathèque : avenant n°1 au lot n°4 « cloisons, plâtrerie, faux-plafonds » d'un montant de 700 € HT portant le montant du marché à la somme de 32 009 € HT.

20°/ [Décision n°D/2022/008](#) : Contrat de marché public avec la société l'Effet Julie's, sise à Port-La Nouvelle, pour le nettoyage quotidien de l'extension de la Médiathèque pour un montant forfaitaire journalier de 25 € HT, pour 176 jours sur la période du 7 février 2022 au 5 septembre 2022.

21°/ [Décision n°D/2022/009](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant - Extension de la Médiathèque : avenant n°2 au lot n°9 « électricité, VMC » d'un montant de 1 252,65 € HT portant le montant du marché à la somme de 18 657,23 € HT.

22°/ [Décision n°D/2022/010](#) : Contrat de marché public avec la SAS CB Détections, sise à Paulhan, pour une mission de géodétection de réseaux souterrains préparatoires au projet d'aménagement du Quai rive sud - Avenue de la Mer pour un montant de 11 900 € HT.

23°/ [Décision n°D/2022/011](#) : Contrat de marché public avec la SARL Hydrogéotechnique Sud-ouest, sise à Sallèles d'Aude, pour une mission d'études géotechniques de type G1 et G2 à réaliser dans le cadre du projet d'aménagement du Quai rive sud - Avenue de la Mer pour un montant de 23 741 € HT.

24°/ [Décision n°D/2022/012](#) : Contrat de marché public avec la SAS Chlorophyl'Assistance, sise à Balma, pour un diagnostic phytosanitaire et mécanique de 23 arbres et 12 palmiers situés le long de l'avenue de la Mer à réaliser dans le cadres du projet d'aménagement du Quai rive sud - Avenue de la Mer pour un montant de 3 680 € HT.

25°/ [Décision n°D/2022/013](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant - Extension de la Médiathèque : avenant n°1 au lot n°12 « peintures intérieures » d'un montant de 1 827,90 € HT portant le montant du marché à la somme de 8 371,20 € HT.

26°/ [Décision n°D/2022/014](#) : Contrat de prestations de services avec la SAS SACPA, sise à Casteljaloux, pour la capture de pigeons sur plusieurs lieux retenus sur le territoire de la Commune pour un montant de 6 429 € HT.

27°/ [Décision n°D/2022/015](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant - Extension de la Médiathèque : avenant n°1 au lot n°10 « plomberie - sanitaires » d'un montant de 1 810,82 € HT portant le montant du marché à la somme de 6 040,68 € HT.

28°/ [Décision n°D/2022/016](#) : Contrat de marché public avec la SAS Bureau Veritas Exploitation, sise à Puteaux, pour l'assistance à la maîtrise de la qualité de l'air dans certains établissements de la Commune recevant du public (maison de la petite enfance et écoles Pic et Daudet) pour un montant de 2 115 € HT.

29°/ [Décision n°D/2022/017](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant - Extension de la Médiathèque : avenant n°1 au lot n°03 « enduits de façade » d'un montant de 600 € HT portant le montant du marché à la somme de 4 917,88 € HT.

30°/ [Décision n°D/2022/018](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant - Extension de la Médiathèque : avenant n°1 au lot n°5 « revêtement de sol » d'un montant de 2 020,45 € HT portant le montant du marché à la somme de 18 993,87 € HT.

30°/ [Décision n°D/2022/019](#) : Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant - Extension de la Médiathèque : avenant n°1 au lot n°8 « menuiseries bois » d'un montant de 2 592 € HT portant le montant du marché à la somme de 18 527,82 € HT.

32°/ [Décision n°D/2022/020](#) : Contrat de marché public avec la SAS Goupil Industrie, sise à Bourran, pour l'acquisition d'un véhicule Micro utilitaire électrique pour les services techniques de la Commune pour un montant de 18 877,42 € HT.

33°/ [Décision n°D/2022/021](#) : Aménagement global du Quai du Port et de l'Avenue de la Mer, phase opérationnelle 1 : demande de Dotation de Soutien à l'investissement Local (DSIL).

34°/ [Décision n°D/2022/022](#) : Aménagement des abords des collectifs HLM secteur Avenir, tranche 1, Avenir 2 : modification de la décision n°D/2021/099 en date du 28 octobre 2021 portant demande de Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et de fonds de concours.

28°/ Décision n°D/2022/023 : Contrat de marché public avec la SAS APAVE SUDEUROPE, sise à Carcassonne, pour la mission de contrôle technique requise dans le cadre du projet de travaux de réaménagement d'une partie des locaux administratifs situés en rez-de-chaussée de la Mairie pour un montant de 2 500 € HT.

ORDRE DU JOUR

1°/ Aide solidarité : soutien financier à l'Ukraine.

L'Ukraine est depuis quinze jours victime d'une agression qui menace directement les populations civiles et dont les conséquences humanitaires s'avèrent d'ores déjà désastreuses.

L'association Aide Solidarité, dont la vocation essentielle était jusque-là, destinée à porter assistance aux victimes de cataclysmes naturels, a décidé de se mobiliser en faveur du peuple ukrainien, avec le soutien logistique du Conseil Départemental.

Pour ce faire, l'association organise une collecte de fonds à laquelle la Commune de Port-La Nouvelle abondera afin de témoigner tout son soutien au peuple ukrainien durement éprouvé.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au peuple ukrainien en approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € qui sera versée à l'association Aide Solidarité qui fera le relais auprès des associations reconnues d'utilité publique actives dans cet élan de solidarité.

Unanimité

2°/ Subvention exceptionnelle.

Par courrier en date du 17 février 2022, l'association Enjeux et Territoire sollicitait la Commune pour une aide exceptionnelle dans le cadre de la conception-réalisation d'un court métrage de fiction se déroulant en partie sur le territoire de Port-La Nouvelle.

L'objet de ce court métrage est un hommage à notre territoire situé en bord de mer qui a vu grandir la réalisatrice.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 €, à l'association Enjeux et Territoire afin de contribuer aux frais liés à la conception/réalisation de ce court métrage.

Unanimité

3°/ Sous-traités d'exploitation sur la plage concédée : attribution de 7 lots.

La Commune est concessionnaire par arrêté Préfectoral n°DDTM-SAMT-2021-064 du 27 décembre 2021 de la partie de la plage naturelle située au droit de l'urbanisation de la jetée Sud du chenal portuaire jusque 350 mètres après le troisième poste de secours.

Sept sous-traités de la plage concédée sont arrivés à expiration. Une procédure de délégation de service public en vue d'attribuer les sous-traités a été lancée pour les périodes allant du 15 avril au 15 octobre 2022 et du 15 avril au 15 octobre 2023.

Par délibération n° D/12-21/04 en date du 07 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer les consultations pour les 7 lots.

N° du lot	Activité	Surface attribuée (l x P)	Tarif minimum d'adjudication par saison
1	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m ²	5 200 €
2	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m ²	5 200 €
3	Location de matériel, restauration légère	15 x 40 = 600 m ²	5 200 €
4	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 10 = 150 m ²	2 200 €
5	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 40 = 600 m ²	3 000 €
6	Location de matériel, activités de loisirs	15 x 40 = 600 m ²	3 000 €
7	Location de matériel, activités nautiques et de loisirs	10 x 20 = 200 m ²	1 100 €

Lors de sa réunion du 25 janvier 2022, la Commission de Délégation de Service Public a examiné les candidatures suivantes :

N° enregistrement	Nom du candidat	N° du lot	Surface en m ²	Activité
2147	SARL TRADE & DISTRIBUTION	6	600 m ²	Location de matériel, activités de loisirs
2148	SAS LA RASSEGUE - ELASTIFUN	5	600 m ²	Location de matériel, activités de loisirs
2149	ACRO PLAGE	4	150 m ²	Location de matériel, activités de loisirs
2150	SARL THE GAMBLERS	2	600 m ²	Location de matériel, restauration légère
2151	SARL LE NEW PÔLE	3	600 m ²	Location de matériel, restauration légère

2152	ALLIGATOR 83	7	200 m ²	Location de matériel, activités nautiques et de loisirs
2153	LA PEÑA	1	600 m ²	Location de matériel, restauration légère

Les dossiers administratifs ayant été jugés recevables par la Commission, les candidats ont été invités à présenter leur offre.

Lors de sa réunion en date du 14 mars 2022, la Commission de Délégation de Service Public a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres et à l'unanimité des votes exprimés, a proposé d'attribuer les lots dans les conditions suivantes :

N° du lot	Nom du candidat	Offre
1	LA PEÑA	5 200 €
2	SARL THE GAMBLERS – Le Restaurant de la Plage	5 300 €
3	SARL LE NEW PÔLE	5 300 €
4	ACRO - PLAGE	2 300 €
5	SARL LA RASSEGUE - ELASTIFUN	3 000 €
6	SARL TRADE & DISTRIBUTION	3 000 €
7	ALLIGATOR 83	1 100 €

Le Conseil Municipal, suit l'avis de la Commission de Délégation de Service Public, attribue les lots n°1, 2, 3, 4, 5, 6 & 7 dans les conditions susdécrites et autorise Monsieur le Maire à signer tout document administratif, technique ou financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Unanimité

4°/ Extension du port de Port-La Nouvelle : avis sur la phase 2 du projet.

Dans sa lettre en date du 03/03/2022, Madame la Présidente de la Région Occitanie informait la Commune de la poursuite des travaux d'extension portuaire par la mise en œuvre de sa phase 2. Il est rappelé que ces travaux sont dirigés par la SEMOP de Port-La Nouvelle, exploitante du port de commerce de Port-La Nouvelle et consistent à la création d'un môle doté de postes à quais supplémentaires et des terre-pleins associés. Ce môle sera dédié aux activités d'éolien en mer flottant et notamment à celles du premier parc commercial d'éoliennes en mer flottantes dont le lancement de la procédure de sélection du lauréat doit intervenir dans les prochaines semaines. Dans le cadre de l'instruction prévue par l'article R5314-2 du code des transports relative à ces travaux, la Région Occitanie, autorité portuaire doit adresser pour avis le dossier d'instruction composé en application de l'article

R5314-3 de ce même code. La Commune est invitée à se prononcer sous un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier et du dossier qui y est joint. L'absence de réponse dans ce délai valant avis favorable de la part de la Commune.

Plus précisément, cette phase 2 concerne essentiellement la partie maritime du projet d'extension portuaire de Port-La Nouvelle et se décompose selon les activités suivantes :

- Travaux de construction d'ouvrage : réalisation des postes P10 et P11 et réalisation du terre-plein « Grand Môle », des aménagements VRD et des talus associés ;
- Travaux de dragages de la zone d'accès aux postes P10 et P11.

Celle-ci n'étant pas un nouveau projet mais bien une seconde phase du projet initial, il est précisé que le dossier transmis constitue en fait une actualisation de l'étude d'impact de 2018.

La Commune de Port-La Nouvelle est favorable au projet d'extension portuaire depuis son lancement initié par la Région Languedoc-Roussillon puis Occitanie. Les documents présentés s'inscrivent dans les perspectives affichées lors des procédures précédentes et notamment lors des différentes concertations publiques durant lesquelles la Commune avait déjà été amenée à émettre des avis favorables.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le projet de phase 2 de l'extension portuaire.

Unanimité

5°/ Aménagement de l'avenue de Catalogne : convention d'aménagement avec le département de l'Aude.

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code général de la propriété de personnes publiques, et notamment l'article L. 3112-1 ;

Vu la délibération adoptée dans le cadre des programmes « Aménagements, cadre de vie » et relative au projet de la tranche 2 de l'aménagement de l'avenue de Catalogne, suite au rapport n°16 examiné dans la séance de la commission permanente en date du 28/01/2022,

Vu le règlement de voirie départemental précisant qu'une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département de l'Aude, gestionnaire de la voie,

Considérant que l'opération susvisée doit faire l'objet de la signature d'une convention d'aménagement, celle-ci ayant pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties,

Considérant les réunions techniques intervenues entre les services des collectivités concernées,

Le Conseil Municipal approuve la convention d'aménagement avec le Département de l'Aude sur cette portion du RD 709 et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent.

6°/ Acquisition de deux parcelles via la SAFER.

Par notifications n°1121387301 et n°1121387501 en date du 03/12/2021, la SAFER Occitanie informait la Commune, au titre de la convention de concours technique relative à la mise en place d'une veille foncière partenariale n°11 21 06 autorisée par la délibération du Conseil Municipal n°D/10-21/13 en date du 25/10/2021 liant la Commune de Port-La Nouvelle à La SAFER Occitanie, de la réception des déclarations d'intention d'aliéner concernant les projets de vente des parcelles sises en section AP n°411 d'une surface de 875 m² et section AP n°412 d'une surface de 874 m².

Ces parcelles constituent une unité foncière qui, de par leur situation géographique particulièrement intéressante pour la préservation et la mise en valeur environnementale de cette zone sensible, présente un véritable intérêt. Son acquisition par la Commune pourrait se faire par l'intermédiaire de l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la SAFER au titre du 8^{ème} objectif de l'article L.143.2 du code rural « réalisation d'un projet de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement », en application de la convention de concours technique sus nommée, pour les motifs suivants :

- Les parcelles sont situées en zone Ner du Plan Local d'Urbanisme: zone de protection des sites et des paysages identifiée comme espace remarquable au sens de l'article L.146-6 du code de l'Urbanisme,
- Les parcelles sont incluses dans le site Natura 2000 « Etang de La Palme » ZPS FR 911 2006, la commune a un projet de gestion et de mise en valeur de cet espace naturel,

La procédure, telle que précisée dans la convention citée ci-dessus, nécessitera la signature d'une promesse unilatérale d'achat aux termes de laquelle la Commune s'engagera à acquérir auprès de la SAFER, en cas d'attribution, les parcelles AP 411 et AP 412, appartenant toutes les deux à Monsieur ARMAND Ludovic au prix de 4 500,00 € H.T. soit 5 400,00 € T.T.C. pour la première et au prix de 4 500 € H.T. soit 5400 € T.T.C. pour la seconde, frais de notaire et divers en sus.

Le Conseil Municipal approuve l'acquisition des parcelles AP 411 et 412 aux conditions détaillées ci-dessus et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous actes y afférents. Il est précisé que ces prix sont susceptibles d'être révisés à la baisse lors de la procédure de préemption menée par la SAFER OCCITANIE.

Unanimité

7°/ Modification de la délibération n°D2/12-21/08 portant acquisition de la parcelle AI 293.

Dans sa délibération n°D2/12-21/08 en date du 27/12/2022, le Conseil Municipal approuvait le principe de l'acquisition de la parcelle n°AI 293 représentant une surface totale de 105 m² appartenant à Madame MELIANI Michèle, résidant 278, rue Carnot 11 210 PORT-LA NOUVELLE, pour un montant total de 35 208,33 € H.T, frais de notaires et autres en sus et autorisait Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Ces montants comportaient en fait une erreur matérielle. En effet, le prix réel après négociation ressort à 38 108,33 € H.T. soit 45 730,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet d'acquisition, aux conditions modifiées établies ci-dessus, et à autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

Il est précisé que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2/12-21/08.

Unanimité

8°/ Commission de suivi de site : désignation d'un délégué suppléant.

VU la délibération n°D/06-20/06 en date du 3 juin 2020, portant désignation des délégués au Comité de Suivi de Site,

VU l'arrêté n°D/RH/2020/264 en date du 2 novembre 2020 portant départ de Monsieur Dylan TABONI, dans le cadre de procédures précises,

Monsieur Eric TRESENE est candidat au siège de délégué suppléant.

Le Conseil Municipal désigne Eric TRESENE délégué suppléant pour intégrer le collège « collectivités territoriales » en lieu et place de Monsieur TABONI.

Unanimité

9°/ Commission communale pour l'accessibilité : approbation du rapport 2021.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission communale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et établit un rapport annuel présenté au Conseil municipal.

Ce rapport est transmis notamment au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil Départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

La commission communale d'accessibilité a approuvé le rapport annuel 2021 à l'unanimité le 26 janvier 2022.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2021.

10°/ Adhésion de la Commune à l'association CYPRES.

Le territoire de la commune de Port-La Nouvelle doit pouvoir faire face au mieux à la survenance des 11 risques naturels ou technologiques potentiels qui ont été recensés par la Préfecture de l'Aude.

Par ailleurs, Port-La Nouvelle connaît un développement sans précédent du port de commerce et de son tissu industriel, en lien avec l'arrivée de nouvelles techniques qu'il est nécessaire d'appréhender dans toutes leurs composantes, comme par exemple la fabrication d'hydrogène.

Dans ce contexte, la Commune s'est entourée de forces d'appoint comme la Réserve Communale ou plus récemment le Comité communal feu de forêt, ainsi que de moyens techniques ou documentaires performants de gestion de crise (téléalerte, numéro de vert de crise, PCS, DICRIM, etc...).

Pour compléter ces dispositifs, il serait opportun de s'associer à une structure de conseil et d'experts reconnus qui pourrait assister la Commune pour lui apporter des éléments de stratégie, mais aussi une base documentaire complémentaire à l'attention des élus ou de la population dans le cadre de la « culture du risque ».

Une structure existe, le CYPRES, Centre d'Information pour la Prévention des Risques Majeurs basé à Martigues (13), dont les objectifs sont l'information et la formation aux risques majeurs, l'aide à la mise en place d'actions sur les risques majeurs, et la tenue d'une veille documentaire. Cette association compte parmi ses adhérents, les DREAL PACA et Occitanie, de nombreuses Préfectures et collectivités, des SDIS et des sociétés industrielles.

Le Conseil Municipal adhère à l'association CYPRES, pour une cotisation de 861 € pour l'année 2022, désigne Monsieur Dylan TABONI, Conseiller Municipal délégué à la prévention des risques comme élu référent / correspondant.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

11°/ Modification du tableau des effectifs : création d'un poste de chef de service de police municipale.

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de créer un poste dans le cadre d'emplois de chef de service de police municipale afin de permettre le recrutement d'un agent dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences,

Le Conseil Municipal approuve la création d'un poste dans le cadre d'emplois de chef de service de police municipale à effet du 1^{er} août 2022.

Unanimité

12°/ Tableau des effectifs : recrutements d'agents saisonniers.

VU la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des recrutements de personnels saisonniers pour faire face notamment à l'accroissement des activités sur la période estivale,

CONSIDERANT le contexte de crise sanitaire et ses effets tant sur l'organisation des services que les orientations budgétaires,

CONSIDERANT l'incertitude de ce que sera concrètement la saison 2022,

Le Conseil Municipal autorise le recours à des recrutements contractuels saisonniers pour la saison estivale 2022 sensiblement dans les mêmes proportions que 2021, dans les conditions suivantes :

Nombre de CDD	Service	Durée
34	SERVICES TECHNIQUES	5 à 27 semaines
4	PISCINE	9 à 10 semaines
2	MEDIATHEQUE	9 à 12 semaines
3	POLICE MUNICIPALE	9 à 26 semaines
20	ENFANCE JEUNESSE	7 semaines
15	SAUVETEURS PLAGES	9 semaines
1	CMS	10 semaines
2	ADMINISTRATIFS	4 à 10 semaines

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

13°/ Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude : renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire n°NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°D/02-18/13 en date du 22 février 2018 portant adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

Considérant les prestations offertes par le Service de Médecine Préventive du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Considérant l'opportunité pour la Commune de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût en renouvelant l'adhésion au service de médecine de prévention et de santé géré directement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude,

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude, aux conditions décrites dans la convention et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 18 h 30.

Fait à Port-La Nouvelle, le 25 mars 2022.



Henri MARTIN
Maire de Port-La Nouvelle
Conseiller Départemental,
Vice-Président du Grand Narbonne.